



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 9833

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur l'utilité et la fonction du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

Le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (CSIS) a été créé par la loi n° 73-639 du 11 juillet 1973. Il a pour mission de réaliser, effectuer et centraliser les études et recherche dans son champ de compétence ainsi que de faire toute proposition aux pouvoirs publics en vue de favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances et de la responsabilité des couples mais également de soutenir et promouvoir des actions de formation en direction des professionnels des champs médico-socio-éducatifs. Le coût de fonctionnement se limite à quelques frais (photocopies, téléphonie, déplacement), qui ne peuvent être clairement identifiés et sont inclus dans le budget du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la direction générale de la cohésion sociale en charge du secrétariat de cette instance. Conscient d'une part, de l'importance du travail à conduire en matière de santé génésique fondée sur le libre choix des femmes et l'éducation à la sexualité, et d'autre part, de la nécessité de donner aux acteurs publics et à la société civile un nouveau cadre plus cohérent d'expression et de proposition pour les droits des femmes et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le gouvernement a décidé, dans le cadre du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, de reprendre les missions dudit conseil au sein d'un haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette instance, créée par décret du 3 janvier 2013, a été installée par le Premier ministre le 8 janvier 2013 et comporte une commission thématique dédiée à la santé des femmes et aux droits sexuels et reproductifs. Cette évolution répond aussi à la volonté du Gouvernement de réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et de mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9833

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 novembre 2012](#), page 6418

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7830